

**Centre
de services scolaire
de Kamouraska –
Rivière-du-Loup**

Québec 



**ÉCOLE SAINT-PHILIPPE,
NOTRE-DAME ET J.-C. CHAPAIS**

Les NORMES et les MODALITÉS en ÉVALUATION

Au préscolaire et au primaire

Écoles :

J.-C.-Chapais

Notre-Dame

Saint-Philippe

Année scolaire 2025-2026

Table des matières

Préambule.....	1
Situation actuelle 2025-2026.....	5
Étapes de la démarche évaluative à l'éducation préscolaire	6
Étapes de la démarche évaluative à l'enseignement primaire.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Planification de l'évaluation	Erreur ! Signet non défini.
2. Prise d'information et interprétation	Erreur ! Signet non défini.
3. Jugement	Erreur ! Signet non défini.
4. Décision – action.....	Erreur ! Signet non défini.
5. Communication	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

L'écriture des normes et modalités d'évaluation fournit aux membres de l'équipe-école l'occasion de se donner une vision partagée de l'évaluation, préconisée par le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le programme-cycle de l'éducation préscolaire et encadrée par plusieurs documents ministériels tels que la loi sur l'instruction publique, le régime pédagogique et la politique d'évaluation des apprentissages.

Elle permet de faire un examen critique des méthodes et des pratiques actuelles, notamment pour tenir compte des deux fonctions de l'évaluation, soit l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences. Elle doit aussi porter sur l'adaptation nécessaire des pratiques évaluatives au contexte de la différenciation pédagogique en vue de favoriser la continuité des apprentissages. À l'éducation préscolaire, le programme-cycle met en évidence une évaluation centrée sur l'observation. Elle met en valeur le cheminement de l'enfant par une communication qui témoigne autant du processus que du contenu.

Ce travail de collaboration représente une occasion propice à la recherche collective et locale de solutions au regard des défis que pose l'évaluation dans le respect des responsabilités de chacun. Il importe que les normes et modalités conviennent à la pratique évaluative du milieu et, en ce sens, le contenu de ce document ne fait pas référence à des choix définitifs, mais plutôt à des solutions susceptibles d'évoluer. Ce document sera donc révisé annuellement afin de s'assurer d'une cohérence avec les pratiques du milieu et l'évolution des divers encadrements légaux, notamment l'instruction annuelle.

Documents prescrits

[Programme-cycle de l'éducation préscolaire et cadre d'évaluation](#)

[Programme de formation de l'école québécoise](#)

[Cadres d'évaluation des apprentissages](#)

[Progression des apprentissages](#)

[Loi sur l'instruction publique](#)

[Régime pédagogique](#)

[Instruction annuelle](#)

[Règles de passage du Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup](#)

[Guide de la sanction des études](#)

[Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat](#)

Documents non prescrits

[Le bulletin à l'éducation préscolaire : un guide d'accompagnement](#)

[Politique d'évaluation des apprentissages](#)

[Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire](#)

[Différenciation pédagogique : Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative](#)

[Échelles des niveaux de compétence – Enseignement primaire](#)

[Cadre de référence de la compétence numérique et Proposition d'apprentissage numérique au primaire](#)

[Procédure de révision de notes](#)

Quelques définitions

Une norme

- est une référence commune;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe collaborative;
- possède un caractère prescriptif;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme;
- peut être révisée au besoin;
- oriente les stratégies d'évaluation;
- indique des moyens d'action.

Évaluation

L'évaluation des apprentissages est une démarche qui permet de porter un jugement sur les compétences développées et les connaissances acquises par l'élève en vue de prendre des décisions et d'agir. Ce jugement doit s'appuyer sur des informations pertinentes et suffisantes qui donnent un sens à la décision. Elle est un processus complexe qui comprend toujours plusieurs démarches : la planification, la prise de l'information et son interprétation, le jugement, la décision et la communication.

Fonctions de l'évaluation

- Reconnaissance de compétences
- Aide à l'apprentissage

Régulation

Ajustement de l'apprentissage ainsi qu'ajustement des actions pédagogiques de l'enseignant.

Rétroaction

La rétroaction est l'information qu'on donne à l'élève après avoir observé de quelle manière il s'y prend pour réaliser une tâche - information qui l'aide à améliorer sa performance.¹

Compétences

Les compétences sont un savoir agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources. Elles sont indissociables des contextes et des situations dans lesquels elles sont appelées à se manifester. Elles sont complexes, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent se réduire à une addition de composantes, et elles sont évolutives en ce sens que leur enrichissement peut se poursuivre tout au long du cursus scolaire, et même au-delà de celui-ci.

Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) et situation d'évaluation (SÉ)

Pour aider les élèves à développer des compétences, le Programme de formation de l'école québécoise conduit à privilégier les SAÉ et les SÉ ayant les caractéristiques suivantes :

¹ Adapté de Shawn Killian, *the Australian Society for Evidence Based Teaching*, 2014

- favoriser l'intégration des connaissances disciplinaires au développement d'habiletés complexes;
- permettre de donner du sens aux apprentissages;
- soutenir un apprentissage différencié;
- tenir compte de la dimension culturelle;
- présenter une certaine complexité;
- comporter une intention éducative;
- solliciter la mobilisation et l'appropriation intentionnelles des compétences transversales, des domaines généraux de formation, des compétences disciplinaires et de contenus notionnels propres aux disciplines;
- intégrer l'évaluation en aide à l'apprentissage ou en reconnaissance des compétences, selon le cas.

Bilan des apprentissages

Le bilan est un exercice annuel et constitue le résultat de la dernière étape. Il se définit par l'obligation de transmettre un résultat pour toutes les compétences, en s'appuyant sur les cadres d'évaluation.

Classement

Placement d'un élève dans un groupe donné afin qu'il entreprenne ou poursuive des apprentissages adaptés à ses compétences et ses besoins.

Passage

Étape où l'élève accède du préscolaire au primaire, d'un niveau à l'autre au primaire et au secondaire, du primaire au secondaire et du premier au second cycle du secondaire.

Différenciation pédagogique (flexibilité, adaptation, modification)

La différenciation pédagogique vise la réussite éducative de tous les élèves. Elle s'actualise par l'entremise de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation. Elle consiste à ajuster les interventions aux capacités, aux besoins et aux champs d'intérêt diversifiés d'élèves d'âges, d'origines, d'aptitudes et de savoir-faire hétérogènes, leur permettant ainsi de progresser de façon optimale dans le développement des compétences visées par le programme.

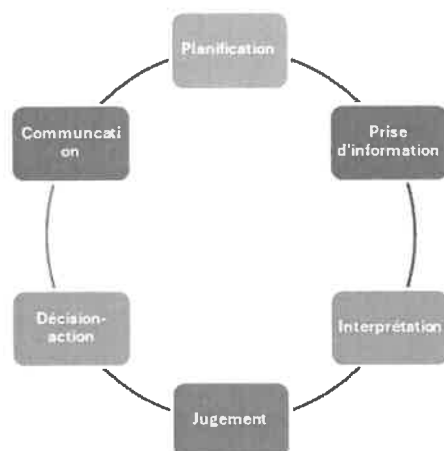
La différenciation pédagogique est présentée sous trois formes : la flexibilité pédagogique, la mesure d'adaptation et la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ. Ces diverses formes visent, de manières différentes et complémentaires, à favoriser des interventions appropriées à la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves du primaire et du secondaire.²

Enseignement à distance synchrone ou asynchrone

La communication synchrone est une communication en temps réel entre deux ou plusieurs interlocuteurs. Les échanges sont directs et instantanés (visioconférence, applications de communication, téléphone, etc.). La communication asynchrone est une communication qui se réalise en différé. Les interlocuteurs décident du moment où ils participeront aux échanges (courriel, forum, enregistrement vidéo, etc.).

² MÉQ, 2021, *Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative*, p. 7.

Processus d'évaluation



« Évaluer requiert d'abord que l'intention de l'évaluation soit clairement établie. L'évaluation se caractérise aussi par la planification, la prise d'information et son interprétation ainsi que par le jugement qui doit être porté. Enfin, elle doit conduire à prendre des décisions et à mener des actions. Pour certains élèves qui ont des besoins particuliers, il est nécessaire d'arrimer l'évaluation à la démarche prévue dans le plan d'intervention. Bien que le processus d'évaluation soit constitué d'une suite d'étapes allant de la planification à la décision-action, il relève davantage d'une logique itérative que séquentielle. Ainsi, en fonction des contextes, l'ordre des étapes peut être appelé à changer. »³

³ Politique d'évaluation des apprentissages, p. 32

Situation actuelle 2025-2026

Afin de soutenir les réflexions des équipes de collaboration dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des normes et modalités, nous vous rappelons quelques outils importants qui peuvent orienter les décisions pédagogiques. Du soutien et de l'accompagnement sont également offerts aux écoles par les conseillères et les conseillers pédagogiques.


Situation actuelle	Éducation préscolaire 4 et 5 ans	Primair e
Les bulletins et les premières communications aux parents sont informatisés et uniformes pour toutes les écoles de notre centre de services scolaire par le biais de Mozaïk et sont rendus disponibles par le portail parent.	x	x
Les tableaux des évaluations annuelles à compléter et à remettre aux parents en début d'année sont rendus disponibles par les SÉJ.		x
Un document sur les règles de passage entourant le cheminement scolaire est produit par les Services éducatifs.		x
En français, langue d'enseignement, des outils permettant de tracer le portrait ou le profil des élèves qui sont en cours ou en fin de cycle sont disponibles auprès des conseillers pédagogiques (<i>Bilan de fin d'année</i>).		x
<u>Guide sur la différenciation pédagogique</u> - ministère de l'Éducation		x

Étapes de la démarche évaluative à l'éducation préscolaire

1. Planification de l'évaluation	
<i>NORMES</i>	<i>MODALITÉS</i>
<p>1.1 La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<p>L'enseignant.e planifie les activités d'apprentissage pour développer les démarches, les connaissances, les stratégies, les attitudes, les habiletés, les intérêts, les questionnements, les comportements et les besoins de l'enfant en lien avec le programme-cycle de l'éducation préscolaire.</p> <p>Chacune des compétences sera évaluée au moins deux fois dans l'année scolaire. De plus, il n'est pas obligatoire que l'on communique la ou les mêmes compétences à une étape donnée pour l'ensemble des enfants.</p> <p>Au 3^e bulletin, l'enseignant.e doit évaluer les cinq compétences du programme-cycle de l'éducation préscolaire (RP, article 30).</p> <p>Il n'est pas nécessaire que les compétences qui seront communiquées aux parents par des constats soient les mêmes à l'éducation préscolaire 4 ans qu'à l'éducation préscolaire 5 ans à l'intérieur d'une même école.</p>
<p>1.2 La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le programme-cycle de l'éducation préscolaire</p>	<p>Les situations proposées aux enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ respectent le mandat de favoriser le développement global de tous les enfants et de mettre en œuvre des interventions préventives; ▪ sont issues principalement du monde du jeu, de l'activité spontanée de l'enfant; ▪ peuvent être animées par l'enseignant.e ou bien un autre intervenant.e; ▪ se font dans des contextes authentiques et signifiants. <p>L'enseignant.e planifie ses interventions (les activités, le matériel, les routines, l'organisation de la classe, etc.) selon les besoins et les caractéristiques des enfants.</p>

2. Prise d'information - Observer les enfants en action pour collecter des indices de leur développement Et interprétation - Interpréter les indices collectés	
NORMES	MODALITÉS
2.1 La prise d'information se fait tout au long de chaque étape.	L'observation et l'entretien sont les moyens privilégiés pour collecter de l'information et portent sur des habiletés, connaissances, apprentissages, intérêts, questionnements, attitudes, comportements, démarches, stratégies et besoins.
	Les observations sont effectuées en contextes authentiques et signifiants qui permettent à l'enfant de cheminer dans sa zone proximale de développement.
2.2 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les enfants ainsi que des informations inscrites au plan d'intervention.	L'enseignant.e recueille des informations sur le développement des cinq compétences en utilisant la triangulation (conversation-observation-production) des traces. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inviter les enfants à s'exprimer ou à s'autoévaluer lors de certaines activités et réalisations. ▪ Observer les enfants lors des activités quotidiennes et des jeux libres. ▪ Proposer des activités qui respectent la capacité de compréhension, les besoins, les intérêts et la culture de l'enfant. ▪ Choisir des productions qui permettent d'apprécier le développement de l'enfant. ▪ Échanger avec les autres membres du personnel qui œuvrent auprès des enfants.
	Chaque enseignant.e choisit le moyen de consigner et dater ses observations.
2.3 L'interprétation des observations repose sur la synergie qui existe entre toutes les compétences du développement global de l'enfant.	L'enseignant.e interprète les données recueillies afin de mieux cerner le cheminement de l'enfant sur son continuum de développement et de constater comment il réagit seul ou avec de l'aide.
	« L'interprétation des observations par l'enseignant.e s'appuie sur ses connaissances de l'enfant et de son développement global, sur le programme et sur son jugement professionnel. L'enseignant.e peut échanger avec d'autres intervenants et

recueillir des éléments complémentaires témoignant du cheminement de l'enfant dans un contexte différent de la classe. L'analyse qui en découle permet de faire prendre conscience à l'enfant de ses apprentissages, de l'aider à progresser et d'adapter les interventions aux forces et aux besoins décelés.
»Programme-cycle de l'éducation préscolaire p.10

3. Jugement - Identifier les forces, les progrès et les défis																		
NORMES	MODALITÉS																	
3.1 Les cinq compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'observation sur lesquels un jugement est porté en s'appuyant sur le contenu du programme, les traces recueillies précédemment et la progression de l'élève dans le temps et dans sa zone proximale de développement.	L'enseignant.e établit un constat sur l'état de développement attendu de la compétence de l'élève, en choisissant l'énoncé qui reflète la progression de l'élève entre le début de l'étape et la fin de l'étape.																	
	<p>Au 3^e bulletin, un bilan fait état du développement de chacune des compétences dans les domaines propres au programme-cycle de l'éducation préscolaire.</p> <p>Aux bulletins, l'enseignant.e porte un jugement sur l'état du développement des compétences en se référant aux informations recueillies.</p> <p> CONSTATS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Domaines et compétences</th> <th>Étape</th> <th>État de développement des compétences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4"> <i>Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i> <hr/> <i>Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.</i> </td> <td>1</td> <td> Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève : L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée. Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé. </td> </tr> <tr> <td></td> <td> PROGRES : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires. </td> </tr> <tr> <td></td> <td> DEFIC(S) : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires. </td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Suivre la même démarche qu'à l'étape 1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3</td> <td>Suivre la même démarche qu'à l'étape 1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bilan</td> <td>Suivre la même démarche qu'à l'étape 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Annexe 1 du Guide d'accompagnement du bulletin préscolaire, MÉQ, 2023</p>	Domaines et compétences	Étape	État de développement des compétences	<i>Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i> <hr/> <i>Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.</i>	1	Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève : L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée. Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.		PROGRES : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires.		DEFIC(S) : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires.	2	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1		3	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1		Bilan
Domaines et compétences	Étape	État de développement des compétences																
<i>Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i> <hr/> <i>Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.</i>	1	Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève : L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée. Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.																
		PROGRES : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires.																
		DEFIC(S) : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires.																
	2	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1																
	3	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1																
	Bilan	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1																
3.2 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.e partagée, au besoin, avec d'autres intervenants.	L'enseignant.e et d'autres intervenants de l'école se concertent, au besoin, sur le développement des enfants.																	

4. Décision – action	
<i>NORMES</i>	<i>MODALITÉS</i>
4.1 Au courant de l'année, des actions éducatives différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir le développement des compétences de chaque enfant.	L'enseignant.e régule ses interventions (les activités, le matériel, les routines, l'organisation de la classe, etc.) aux besoins et aux caractéristiques des enfants.
	L'enseignant.e utilise le questionnement pour amener l'élève à réfléchir à ses savoirs, savoir-être et savoir-faire.
	L'enseignant.e ajuste ses interventions aux besoins de l'élève issu de l'immigration en concertation avec l'enseignant qui dispense les mesures de francisation.
	L'enseignant.e met en place des moyens de régulation et de soutien convenus par l'équipe du plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers des élèves et favoriser leur cheminement intrinsèque.
4.2 À la fin de l'année, des actions pédagogiques et administratives sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève à l'intérieur du cycle de l'éducation préscolaire et vers le 1 ^{er} cycle de l'enseignement primaire. Ces actions respectent les règles de passage établies par les encadrements légaux, l'école ou par le Centre de services scolaire, selon leurs responsabilités respectives (Guide d'accompagnement du bulletin préscolaire, MÉQ, 2023).	L'équipe d'enseignants détermine des moments d'échange et les informations à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1 ^{re} à la 2 ^e année du cycle de l'éducation préscolaire et vers le 1 ^{er} cycle de l'enseignement primaire.
	La direction de l'établissement peut exceptionnellement , dans l'intérêt d'un enfant qui montre un faible niveau de développement par rapport aux attentes du programme de l'éducation préscolaire, avec le consentement de ses parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire (art. 96.17). La demande d'admission d'un enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire ne peut s'appuyer exclusivement sur les résultats inscrits au bulletin. Elle doit être accompagnée d'un rapport d'étude composé des avis de l'enseignant.e au niveau préscolaire, de la direction de

	<p>l'établissement et d'un spécialiste du centre de services scolaire. Cette demande ne peut s'actualiser qu'avec le consentement des parents (art. 5).</p> <p style="text-align: center;">*Il n'y a pas de prolongation possible à l'éducation préscolaire 4 ans.*</p>
	<p>La direction de l'établissement peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant et à la suite de la demande des parents, admettre cet enfant à l'enseignement primaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement préscolaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. Cette décision nécessite une concertation de l'équipe-école (direction, professionnel, enseignant) avec les professionnels des Services éducatifs jeunes.</p> <p>*Il n'y a pas de dérogation possible pour les enfants de 3 ans afin d'accéder au préscolaire 4 ans.*</p>
<p>4.3 À la fin de l'année scolaire, au dernier bulletin, pour tous les enfants fréquentant l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans, la section sur le cheminement scolaire doit être complétée.</p>	<p>L'information inscrite dans la section du cheminement scolaire est sous la responsabilité de la direction d'établissement qui doit l'entériner.</p> <hr/> <p>Il est nécessaire de cocher au moins un énoncé.</p>

5. Communication	
NORMES	MODALITÉS
<p>5.1 En cours d'année, les moyens de communication, autres que les bulletins, sont variés et utilisés régulièrement par les enseignantes (réf : Régime pédagogique, article 29.2, annexe 3).</p>	<p>Tout au long de l'année, l'enseignant.e communique de l'information qui met en valeur le cheminement de l'enfant par une communication qui témoigne à la fois du processus et du contenu. Ceci permet aux parents de mieux comprendre la manière d'apprendre de leur enfant dans différentes activités proposées.</p> <hr/> <p>Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents dans les cas suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">1° le profil de développement de l'enfant démontre qu'il se</p>

	<p>développe avec certaines difficultés;</p> <p>2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de la classe et de l'école;</p> <p>3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.</p> <p>Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans l'application du plan d'intervention (RP 29.2).</p>
<p>5.2 L'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes en respectant les dates prescrites par le régime pédagogique en vigueur.</p>	<p>Chaque enseignant.e informe les parents sur le niveau d'adaptation de leur enfant à l'éducation préscolaire par le biais d'une « première communication formelle » au plus tard le 15 octobre de chaque année. Cette communication est disponible aux parents par Mozaïk-parent.</p> <p>L'équipe-école convient des dates et des modalités de remise des bulletins dans le respect du cadre légal, soit, au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 novembre pour le premier bulletin; ▪ 15 mars pour le deuxième bulletin; ▪ 10 juillet pour le troisième bulletin. <p>Les bulletins sont rendus disponibles aux parents par Mozaïk-parent.</p> <p>L'information inscrite au bulletin fait état du développement des compétences de l'élève à des moments précis de l'année scolaire en utilisant des énoncés qui font office de constats sur sa progression.</p> <p>Dans le souci d'établir une communication axée sur la bienveillance avec les parents, des commentaires personnalisés pourraient être ajoutés afin de mieux illustrer le cheminement de l'enfant. De plus, il faut privilégier l'utilisation équilibrée des champs réservés aux progrès et aux défis.</p>

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRIMAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance des compétences à chacun des niveaux, et ce, pour l'ensemble des disciplines.</p>	<p><u>Évaluation en reconnaissance de compétences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe cycle établit la stratégie d'évaluation (situation d'évaluation commune). • L'équipe cycle planifie les outils servant à porter le jugement sur le développement des compétences. <p><u>Évaluation en aide à l'apprentissage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant adapte ses situations d'apprentissage et d'évaluation en tenant compte des besoins différenciés de tous ses élèves. • L'enseignant peut également réguler ses pratiques d'enseignement.
<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année, les enseignants conviennent des compétences retenues sur lesquelles ils porteront leur jugement, et ce, pour chacune des 3 étapes. • L'enseignant choisit et élabore ses outils d'évaluation en fonction des apprentissages et peut collaborer avec ses collègues dans le choix et le développement d'outils d'évaluation. Il doit tenir compte des

	épreuves imposées par le CSS ou le MEQ.
<p>Une des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercer son jugement critique ▪ Organiser son travail ▪ Savoir communiquer ▪ Travailler en équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Une compétence sera évaluée au 3^e bulletin. <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{er} cycle : ➤ 2^e cycle : ➤ 3^e cycle :
LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION	

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des SAÉ (situation d'apprentissage et d'évaluation). • En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes et suffisantes sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. Ex. : Portfolio, journal, DAE (dossier d'apprentissage et d'évaluation). • L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des tâches en conformité avec le plan d'intervention. • L'enseignant recourt à la triangulation (productions-observations-conversations) pour recueillir des traces variées tout en répondant aux différents besoins des élèves.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant s'assure que l'élève a accès à tous les moyens inscrits à son plan d'intervention.
<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation du cadre d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, qui émanent des critères d'évaluation retenus.
LE JUGEMENT	

Normes	Modalités
<p>Les connaissances et les compétences disciplinaires sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants portent leur jugement en fonction des critères d'évaluation propre à chaque cycle. • Le jugement de l'enseignant ne repose pas sur un cumul de notes, mais plutôt sur un portrait global récent du développement de l'élève.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement au développement des connaissances et des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et variés.
<p>Pour les autres compétences, l'enseignant porte un jugement sous la forme d'un commentaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant porte un jugement sur les autres compétences à partir des informations recueillies tout au long de l'année, et ce, en collaboration avec les enseignants spécialistes. • L'enseignant porte un jugement sous la forme d'un commentaire qu'il choisit dans une banque préétablie.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
<p>En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
<p>L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants utilisent le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages. • Les enseignants encouragent les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite du développement des compétences des élèves d'une année à une autre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-cycle détermine des moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle et d'un cycle à un autre.
<p>Le passage du préscolaire au primaire et d'un cycle à l'autre est sous la responsabilité de la direction d'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction d'école primaire tient compte de la recommandation du titulaire et le cas échéant, de l'avis des autres participants au plan d'intervention de l'élève, pour prendre une décision. • La direction d'école primaire consulte le titulaire et, le cas échéant, les autres intervenants ayant travaillé auprès de l'élève, pour prendre une décision d'accélération d'année, de redoublement ou d'accéder à une demande écrite de dérogation d'un

	<p>parent pour poursuivre une 7^e année au primaire, et ce, à titre de mesure exceptionnelle. Il faut démontrer que c'est la décision la plus appropriée selon le portrait de l'élève (modèle proposé par le CSS), l'analyse de ses besoins et de ses capacités ainsi que les résultats disciplinaires. Le prolongement d'une année ne pourra être utilisé qu'une fois au cours de l'enseignement primaire.</p>
<p>Les parents ou l'élève peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par un ou des membres du personnel de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent demande la révision d'un résultat d'une évaluation à la direction à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet de l'école.

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année, le tableau des évaluations annuelles est remis aux parents. • Au plus tard le 15 octobre, une première communication écrite, autre que le bulletin, est transmise aux parents. • Premier bulletin : Au plus tard le 20 novembre pour la première étape. • Deuxième bulletin: Au plus tard le 15 mars pour la deuxième étape. • Troisième bulletin : Au plus tard le 10 juillet pour la troisième étape.

	<ul style="list-style-type: none"> • Deux rencontres de parents seront offertes aux parents et se dérouleront à l'école afin de discuter du cheminement scolaire de leur enfant, soit au premier bulletin (novembre) et, au besoin, au deuxième bulletin (mars). • Les enseignants doivent convenir, en concertation avec les enseignants spécialistes et le personnel des services complémentaires, de la forme que prendront les communications mensuelles pour les élèves à risque.
<p>Tout centre de services scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime l'élève à qui sont dispensés des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'est pas exempté de suivre la matière, mais seulement de l'application des dispositions relatives aux résultats. Cependant, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, le CSS peut, sur demande motivée des parents d'un élève ou de la direction de l'établissement, l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique. • La direction doit remplir un formulaire de demande d'exemption de résultats au bulletin dans les matières pour lesquelles l'élève ne reçoit pas d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
<p>La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue chez tous les élèves et le personnel.

Mises à jour : 4 décembre 2025

Approuvé par la direction : Julie Lizotte

Date : 4 décembre 2025

Présenté au Conseil d'établissement le : 8 décembre 2025

Signature de la présidente du C.É. : Caroli